



Produire un récit sur le cas des Disparus du Beach au Congo-Brazzaville (Mars-Avril 1999)

Brice Arsène Mankou

► To cite this version:

Brice Arsène Mankou. Produire un récit sur le cas des Disparus du Beach au Congo-Brazzaville (Mars-Avril 1999). 2021. hal-03188804

HAL Id: hal-03188804

<https://hal-normandie-univ.archives-ouvertes.fr/hal-03188804>

Preprint submitted on 21 Jul 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Produire un récit sur le cas des Disparus du Beach au Congo- Brazzaville (Mars – Avril 1999)

Par Brice Arsène MANKOU
Docteur en sociologie – Sciences Po – Reims – Dysolab
Université de Rouen Normandie

I) INTRODUCTION

Les sociétés africaines postcoloniales continuent de faire l'expérience des violences politiques. Au cœur de ces conflits qui naissent çà et là sur le continent, figurent en bonne place plusieurs facteurs socio politiques qui appellent de la part des chercheurs travaillant sur ces questions, un recul nécessaire pour bien analyser ce que j'appelle « la violence chronique ou la chronique de la violence au Congo »

Pour vous parler du récit des disparus du beach, neuf ans après les faits « gravissimes » qui se sont produits au printemps 1999 au beach de Brazzaville, je ne produira pas un récit linéaire qui respectera la chronologie des faits, mais je m'appuierai davantage sur les témoignages recueillis par les journalistes, les organisations de défense des droits de l'homme et d'autres enquêteurs qui se sont penchés sur la question.

Ayant participé à certaines investigations avec l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) et la FIDH (Fédération Internationale des Droits de l'Homme), je me propose de produire ce récit en essayant de me départir de toute la charge émotionnelle que peut entraîner la disparition des compatriotes parmi lesquels certains amis, pour revêtir « l'éthos » de celui qui veut analyser sous l'angle socio historique, les violences politiques qui entraînent les disparitions au Congo Brazzaville. Mais avant d'en arriver là, il convient de mieux saisir le contexte socio politique des premiers assassinats dans ce pays d'Afrique Centrale, pour comprendre la difficile chronique des disparus du beach.

II) QUELQUES ELEMENTS SUR LE CONTEXTE SOCIO POLITIQUE DES PREMIERS ASSASSINATS AU CONGO BRAZZAVILLE

Un an avant l'indépendance du Congo, le 15 août 1960, le pays va connaître en 1959, des événements opposant l'UDDIA (Union Démocratique pour la Défense des Intérêts Africains) appuyés par les Laari-Kongo¹ au PPC Parti progressiste congolais), soutenu par les Mbochis². L'abbé Fulbert Youlou, vainqueur des élections de juin 1959 est élu Président du Congo.

Après l'indépendance, le 15 août 1960, il a fallu attendre 3 ans pour assister au renversement du régime de l'abbé Fulbert Youlou.

De 1963 à 1968, c'est Alphonse Massambat-Débat, alors président de l'Assemblée, qui prend les rênes du Congo.

En 1964, le pays bascule de nouveau dans la violence avec l'assassinat de trois hauts fonctionnaires, en l'occurrence : Lin Lazare Matsocota, Joseph Pouabou et Anselme Massoueme.

En juillet 1968, un coup d'état porte le commandant Marien Ngouabi au pouvoir.

Le 18 mars 1977, Marien Ngouabi est assassiné, suivi par l'assassinat du cardinal Emile Biayenda, le 22 mars 1977. En 1977, le colonel Joachim Yhomby Opango, prend le pouvoir et le 5 février 1979, de nouveau un coup d'état porte Denis Sassou Nguesso au pouvoir jusqu'en 1991. De 1991 à 1996, il se retire du pouvoir pour renverser les institutions démocratiquement élues le 5 juin 1997 jusqu'à nos jours. Cette spirale de la violence politique, dans l'histoire du Congo appelle deux questions essentielles : pourquoi un tel déchaînement de violence au Congo ? Et quelles sont les idéologies qui ont prévalu à une telle violence ?

III) LES IDEOLOGIES ET LA SEMANTIQUE GUERRIERES

Les violences politiques qui entraînent l'élimination, la disparition et la dissimulation des « corps » au Congo Brazzaville ont été entretenues par la Révolution et l'ouverture du pays au Marxisme Léninisme. A cette période les slogans des politiques congolais auprès de la jeunesse se résumaient en ces termes :

« Le pouvoir est au bout du fusil »³

« Vaincre ou mourir »

« Seule la lutte libère », etc.

Ces idéologies et cette sémantique guerrière ont du reste fait l'objet de plusieurs analyses de la part des chercheurs congolais. Je mettrai un accent sur les travaux de Rémy Bazenguissa⁴ Ganga repris par Joseph Tonda dans son ouvrage, le Souverain Moderne, quand il dénonce « ... le rôle des médias dans la construction des identités de la violence politique à Brazzaville... » Une violence qui tire sa source selon Joseph Tonda⁵ dans les images cinématographiques de la violence. Pour lui : « On pourrait dire que les images cinématographiques constituent un puissant dispositif de pouvoir fabriquant des corps violents au Congo depuis la période coloniale ».

En observant l'espace brazzavillois, Rémy Bazenguissa démontre comment « les références cinématographiques et télévisuelles tels que les noms qu'ils revendiquent, interviennent dans la construction de certains aspects violents... »

Pour conclure sur ces facteurs de la violence politique au Congo Brazzaville, Rémy Bazenguissa, dans son ouvrage, Les voies du politique⁶ fait cette observation : « Malgré les désordres et les violences qui caractérisent la vie politique nombreux Etats africains depuis leur indépendance et quels que soient les changements de régime, on s'aperçoit que certains acteurs n'ont pas cessé durant trois décennies de tenir un rôle important... ».

Mais parmi les autres réponses, à cette question liée aux facteurs de la violence politique en Afrique, on peut également évoquer le point de vue d'Achille Mbembe⁷ pour qui la violence « est (en partie au moins) due à une indication de l'impuissance du Pouvoir, car l'inégalité est plus productive si elle peut faire l'économie de la violence. La montée de la violence dans beaucoup de pays africains est donc la

manifestation d'une part de l'incapacité des élites dirigeantes à mettre productivement au travail leur pouvoir et d'autre part, de la capacité de la société civile à soustraire sa production des griffes du pouvoir constitué... ».

On pourrait ajouter à cette longue liste d'analyse des chercheurs, la question des identités et de la manipulation des ethnies et du tribalisme qui est autant de sources des violences politiques⁸. Lesquelles, violences se sont reproduites en mars et avril 1999, lors de la disparition au beach de Brazzaville de 353 réfugiés qui rentraient dans leur pays après un exil forcé à Mbanza – Ngungu en RDC.

IV) RECIT DES DISPARUS DU BEACH

Lorsqu'on évoque ce récit, il y a cette phrase du Colonel Marcel Touanga qui résume bien les faits « je veux savoir ce qui s'est passé avec mon fils ». Marcel Touanga est désormais un nom, un visage. Il symbolise l'image de ce père qui attend toujours en vain le retour d'un enfant qui a sans doute été enlevé et exécuté. Marcel Touanga, cet officier des forces armées congolaises, que j'ai plusieurs fois rencontré, réclame la vérité pour que « les mêmes causes ne produisent plus les mêmes effets ». Il est de ceux qui pensent qu'il n'y a pas de justice sans vérité.

V) LES FAITS

Après 1993, année de la première guerre civile de l'ère démocratique au Congo, le pays bascula dans un engrenage de violence. Conséquence de cette guerre, l'apparition des milices : ninjas⁹ de Bernard Kolelas et cocoyes¹⁰ de Pascal Lissouba. Le 5 juin 1997 : une guerre des milices, meurtrière est déclenchée entre les miliciens de Pascal Lissouba appuyés par l'armée et les cobras¹¹ de Denis Sassou Nguesso. La guerre du 5 juin va officiellement être considérée comme le point de départ de l'affaire dite des disparus du beach.

Le 15 juin 1997 : Denis Sassou Nguesso s'auto proclame Président de la République avec un projet, celui de « pacifier » le pays et de relancer le processus démocratique. En décembre 1998, le pays bascule à nouveau dans une guerre dirigée essentiellement contre le sud du pays en commençant par la région du Pool à quelques kilomètres de Brazzaville, avant de s'étendre dans les régions de la Bouenza, du Niari et de la Lékoumou au sud ouest du Congo. Cette guerre va entraîner de nombreux déplacements des civils parmi lesquels, les jeunes, les enfants, les femmes, les personnes âgées vont se réfugier en RDC, notamment dans un camp de réfugiés à Mbanza – Ngungu¹². C'est lorsque le calme semblait revenir à Brazzaville que les réfugiés, principalement les habitants des quartiers sud de Brazzaville vont chercher, grâce aux assurances du HCR et du Ministère de la Santé, à regagner Brazzaville. C'est au cours de ce retour des réfugiés congolais, organisé sous l'égide du HCR et du Ministère de la santé que va éclater au grand jour l'affaire dite des disparus du beach que la FIDH, dans ses rapports appelle « Le massacre du beach ».

Officiellement, c'est le 4 et 5 mai 1999 que les familles, dont les enfants étaient réfugiés à Mbanza-Ngungu, vont donner l'alerte des premières disparitions à grande échelle.

Parmi ces familles, celle du Colonel Marcel Touanga, dont le fils Narcisse Touanga (28 ans) gendarme, avait disparu. Au total 353 personnes sont portées disparues jusqu'à aujourd'hui, lors de cette opération pourtant bien encadrée par le HCR, le gouvernement de la RDC et celui du Congo Brazzaville, dirigé par Denis Sassou Nguesso. Dans un article publié par le journaliste Henrik Lindell¹³, dans la revue Rupture et qui est intitulé : « L'impossible enquête sur les disparus du beach », on peut lire un extrait d'un témoignage d'un rescapé et de Gilbert de Bacongo ex réfugié de Mbanza-Ngungu, qui en dit long : « ... un jour, on a été convoqué par le HCR qui organisait le retour en train. On était 1200 personnes à partir ce jour là. On a passé la nuit à 70 km. Les contrôles étaient très stricts. Arrivés à Kinshasa, on a immédiatement été embarqués sur les bateaux. On était assis famille par famille. Lors de l'arrivée à Brazzaville, on a été réparti par sexe. Des représentants du Ministère de la Santé et de la Solidarité faisaient cette répartition. Environ 300 militaires nous surveillaient et nous fouillaient. Ils regardaient aussi, si on avait des traces d'armes sur nos épaules. Puis, les militaires mettaient les hommes d'un côté, alors que les femmes étaient priées de sortir du port, personne ne nous disait rien... J'ai entendu des militaires parler entre eux. Ils riaient. Des 200 hommes assis par terre, torse nu, je n'ai plus revu aucun. Je ne sais s'ils sont tous morts. Mais ceux que je connais, mes frères, ont bel et bien disparus. ».

VI) LES PROCES QUI ONT SUIVI CETTE AFFAIRE DES DISPARUS

Jamais de mémoire de congolais, les crimes de sang n'ont fait l'objet d'un procès public radiotélévisé. Volonté de transparence ou simple diversion ? S'étaient interrogés de nombreux observateurs de la vie politique à l'annonce de ce procès ouvert le 22 juillet 2005. Pour une fois, pensaient les congolais « le droit allait être dit de façon impartiale ». Mais très vite, les premières déceptions se feront jour à savoir : la désignation des membres de la cour criminelle par le gouvernement plutôt que par le Conseil supérieur de la Magistrature, eu égard à la gravité des faits qui étaient reprochés à quinze officiers supérieurs des forces armées congolaises à savoir : « crimes de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité ». C'était une manière pour le gouvernement, disaient les organisations de défense des droits de l'homme, d'être juge et partie dans ce procès qu'il voulait équitable. Le Président de la République, Denis Sassou Nguesso, qui avait promis que lumière sera faite dans cette affaire politico judiciaire, avait observé sa réserve en raison de la séparation des pouvoirs exécutifs et judiciaires. Mais pour autant peut-on affirmer que ce procès était véritablement équitable ? Quels sont les éléments constitutifs d'un procès équitable ?

6.1 – Les conditions minimales d'un procès équitable

Pour qu'un procès soit juste et équitable, il faudrait :

- **Un pouvoir judiciaire fort et qui soit au service des droits humains.** Or au Congo Brazzaville, avons-nous véritablement un pouvoir judiciaire qui ne soit « inféodé à l'exécutif » ? Un pouvoir judiciaire suppose que les magistrats ne soient à la solde de l'exécutif.
- **Des magistrats indépendants et incorruptibles.** Laisser dire le droit par des magistrats membres du parti au pouvoir ne peut permettre d'avoir un procès juste et équitable. Au Congo Brazzaville, les magistrats sont-ils vraiment indépendants et incorruptibles ? Christian Mounzeo,¹⁴ Président

de la Rencontre pour la paix et les droits de l'homme (RPDH) estime pour sa part dans une interview au journal en ligne grioo.com que s'agissant de magistrats : « ... L'opinion publique est témoin du fait que nos juges agissent sur commande et viennent de sceller un précédent historique, une affaire aussi grave que la disparition de 80 personnes selon le tribunal (en réalité 350 si on prend en ligne de compte l'ampleur des opérations organisées), ne pouvait se solder par des indemnisations et le renforcement du flou sur les responsabilités pénales des auteurs de ces crimes graves... »

- **Des droits de la défense garantis**
- **La présomption d'innocence maintenue**
- **Une opinion publique forte** au Congo Brazzaville. A-t-on une opinion publique ? Quel est alors son impact réel ? Nous savons que dans les grandes démocraties, l'opinion publique contribue efficacement au débat public et ce pour le bien du peuple.
- **Une société civile responsable**, or au Congo Brazzaville, la société civile est encore embryonnaire, ses tâtonnements et son manque de professionnalisme et de maturité, témoignent qu'il y a un énorme besoin de formation des responsables associatifs sur les questions liées aux droits de l'homme et à la justice.
- **A tous ces éléments, il faut rajouter « le refus de l'impunité »**, un des gages importants d'un procès juste et équitable. Car, il n'y a pas de justice sans refus de l'impunité et sans vérité sur les faits commis.

6.II – LE PROCES DES DISPARUS DU BEACH : UN RENDEZ-VOUS MANQUE CONTRE L'IMPUNITÉ ?

Le procès des disparus du beach avait comme un retentissement sur le plan international avec l'arrestation et le placement en garde à vue du Général Norbert Dabira, Inspecteur Général des armées. Les congolais, par cette arrestation, notamment les parties civiles, espéraient la fin de l'impunité pour les « présumés criminels » dans l'affaire de la disparition des congolais au beach au printemps 1999. Le Tribunal de Meaux, le premier à se saisir de cette affaire avait réussi à faire parler de cette affaire dite de la « disparition du beach ». Les organisations de défense des droits de l'homme, comme la FIDH, l'OCDH ont alerté l'opinion nationale et internationale sur ces disparitions jusqu'à l'interpellation par la police française d'une deuxième personnalité en la personne du Directeur Général de la Police, le Colonel Jean-François Denguet, dans sa résidence de Meaux en Région parisienne, et transféré à la prison de la Santé, puis libéré en pleine nuit sous les instructions des autorités françaises.

La Cour d'Appel de Paris s'en était saisi ainsi que la Haute Cour de Justice de La Hayes au Pays Bas.

La Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, spécialement le groupe de travail sur les disparitions forcées, avait été également saisie. Contre toute attente, les autorités congolaises décident d'organiser un procès juste et équitable à Brazzaville.

6.III – L'analyse des deux procédures nationales et internationales

a) La procédure française

Dans un rapport intitulé « Mission d'observation judiciaire du procès des disparus du beach », la FIDH et l'OCDH soulignent, en effet que l'affaire est pendante devant la juridiction française. Ils rappellent que lorsque les conditions d'un procès juste et indépendant sont réunies l'organisation d'un procès dans le pays où les crimes ont été commis, doit être privilégiée et soutenue ». ¹⁵ Or, l'on sait qu'au Congo Brazzaville, les autorités politiques étaient dans cette affaire, juge et partie. La plainte des familles des disparus visant en effet le Président de la République, le Général Denis Sassou-Nguesso. Dans ces conditions, comment les congolais auraient pu avoir confiance en une telle justice qui, on le sait d'avance, aurait eu bien du mal à dire de façon indépendante et libre le droit.

Dès lors, l'espoir des congolais se portait vers la justice française qui, a fait valoir le fait que la France est liée par la Convention des Nations Unies contre la torture, de 1984, qu'elle a ratifiée en 1987 et intégrée en 1994 dans son code de procédure pénale, et qui l'oblige à poursuivre ou extradier toute personne, quelle que soit sa nationalité, présumée coupable de torture, qui se trouve sur le territoire de la République. C'est au nom de ce principe qu'un officier mauritanien, coupable des actes de torture, avait été arrêté dans le sud de la France et placé en détention.

b) La procédure devant la Cour Internationale de la Justice de La Haye

Pour la FIDH ¹⁶ « c'est à partir de l'automne 2002, que les autorités congolaises commencent à exprimer leur rejet de l'exercice par les juridictions françaises de la compétence universelle et à indiquer leur souhait de porter l'affaire devant la Cour Internationale de Justice (CIJ), plus haute instance internationale de justice, pour connaître des différends entre états. A la suite de la décision historique de la France qui, après quasiment 30 années de refus, décidait d'accepter sa compétence, la CIJ a ainsi dû statuer sur le fait de savoir s'il existait du fait de la procédure française en cours, un préjudice irréparable pour le Congo. La CIJ devra statuer sur la nécessité d'un gel de la procédure en France, en attendant de se prononcer sur la compétence des juridictions française sur une telle affaire.

Le 28 avril 2003, s'ouvre ainsi devant la CIJ, l'audience publique sur la demande de mesures conservatoires présentées par le Congo. Selon les autorités congolaises : « L'information en cause trouble les relations internationales de la République du Congo par la publicité que reçoivent au mépris des dispositions de la loi française sur le secret de l'instruction, les actes accomplis par le Magistrat instructeur, lesquels portent atteinte à l'honneur et à la considération du Chef de l'Etat, du Ministre de l'Intérieur et de l'Inspecteur Général des armées et, par là, au crédit international du Congo. De plus, elle altère les relations traditionnelles d'amitié Franco Congolaise. Si cette procédure devait se poursuivre, le dommage deviendrait irréparable ».

Pourtant cette procédure présentait également beaucoup de garanties pour toutes les parties impliquées dans cette affaire à savoir : les autorités congolaises, les familles des disparus et la société civile. Hélas, les autorités congolaises ont préféré organiser à Brazzaville un procès dont les conditions d'équité et d'impartialité n'étaient pas réunies.

c) La procédure congolaise

Le procès de Brazzaville aurait pu se dépouiller de « pesanteurs politiques » pour être d'abord une affaire de justice et de justice seule. Pour cela, il n'était pas opportun pour le pouvoir de Brazzaville de désigner des juges et le procureur de la République dans cette affaire dont les Congolais avaient placé leur espoir. Une fois de plus, le rendez-vous contre l'impunité a été manqué dans un pays où les justiciables n'ont pas confiance en leur justice. Comme l'écrivait Karl-Friedrich Hegel, philosophe : « Que justice soit faite, sinon le monde périra. »¹⁷ Or il n'y aura pas de justice sans vérité. Pour qu'il y ait la vérité, il faut dialoguer, confronter les points de vue. Au cours de ce procès, tous les officiers impliqués dans cette affaire, ont tous plaidé non coupable. Dans ces conditions, comment établir les responsabilités dans les crimes commis au nom de la guerre, que le Congo a connue en 1998. A cet effet, Kofi Anan¹⁸, ancien secrétaire général de l'ONU estimait : « Il ne peut y avoir de justice au niveau mondial, à moins que les pires des crimes, les crimes contre l'humanité, ne relèvent de la loi. A notre époque plus que jamais, nous reconnaissons que le crime de génocide commis contre un seul peuple, constitue véritablement une attaque contre nous tous ; un crime contre l'humanité... »

Ces crimes ont été commis par des Congolais contre les Congolais. Le moindre des respects que l'on puisse avoir pour son peuple en démocratie, c'est de lui rendre justice. Sinon, les mêmes causes risquent de produire les mêmes effets. D'ailleurs le Colonel Marcel Touanga¹⁹, président de l'association des parents des disparus, s'interrogeait dans une interview à Afrique Éducation en ces termes : « le pouvoir de Brazzaville est-il composé d'êtres humains ? ». Avant d'ajouter : « la date du 20 mai choisie par le Président Sassou pour tenir sa conférence de presse sur les massacres du beach, au cours de laquelle il nie les faits, est pour les parents symbolique de la cruauté du système qu'il dirige. C'est précisément le 21 mai 1999, soit le lendemain, qu'il a ordonné à ses collaborateurs de procéder à la destruction des corps de nos défunts martyrs par le feu dans l'enceinte même du domaine présidentiel et en plein jour. »

Il faut ajouter que le Colonel Marcel Touanga, dont le fils Narcisse Touanga (28 ans, gendarme) a été le premier à se mobiliser avec les associations de défense des droits de l'homme, comme l'OCDH, pour porter ces crimes à l'attention de la communauté internationale. Aujourd'hui, il se bat avec d'autres familles pour faire triompher la vérité dans cette grave tragédie que le Congo a connue.

Comment faire triompher la justice dans un Congo qui refuse de rendre justice aux familles dont les enfants ont disparu ? « La justice, écrivait Platon, est le bien suprême de l'âme considérée en elle-même » et Kant²⁰ d'ajouter : « Si la justice disparaît, c'est chose sans valeur que le fait que les hommes vivent sur terre ». Mais en Afrique, tant que subsistera l'impunité sur les crimes de guerre ou les crimes contre l'humanité, la justice ne pourra se dire librement. Justement au sujet de

l'impunité, l'Afrique, notre continent a encore des efforts à consentir. Les premiers à bénéficier de cette impunité sont les chefs d'état africains.

Si Charles Taylor est le premier chef d'état africain en exercice a été inculpé pour crimes contre l'humanité et autres massacres de guerre, il est aujourd'hui loin d'être le dernier. Aujourd'hui plusieurs chefs d'état font l'objet de plaintes devant les juridictions belges et françaises. C'est le cas du Président Denis Sassou Nguesso, dont l'association des familles des disparus du beach de 1999, a porté plainte devant la justice belge et française, le 4 décembre 2001.

Son homologue ivoirien Laurent Gbagbo est lui aussi dans le collimateur de la justice belge depuis le 28 juin 2001, où plus de 150 personnes ont déposé plainte pour « crimes contre l'humanité ». Le plus jeune des chefs d'état d'Afrique centrale, le congolais Joseph Kabila, n'est pas en reste, le 20 février 2003, le principal mouvement rebelle, le Rassemblement congolais pour la Démocratie (RCD) avait porté plainte pour « crimes contre l'humanité » devant la Cour Pénale Internationale (CPI). Quant à l'ex-président de la RCA, Ange Félix Patasse, un mois avant son renversement, la FIDH avait déposé une plainte contre lui, pour « crimes de guerre » auprès de la CPI. C'est aussi le cas au Tchad où Hissène Habré fait l'objet d'une plainte depuis novembre 2000 pour crime contre l'humanité. On se souviendra de l'avis émis par la Cour de Cassation du Sénégal où il est réfugié, qui estimait que la justice sénégalaise n'était pas compétente pour le juger. Pasteur Bizimungu, ex-président rwandais est lui écroué à Kigali depuis avril 2002. En Afrique du Nord, le libyen, Mouamar Kadhafi, le guide de la Révolution libyenne, qui fait l'objet d'une plainte déposée le 16 octobre 2002, par des familles des victimes américaines de l'attentat contre le DC 10 d'UTA en 1989 au dessus du Niger, dont le bilan était de 170 morts. Cette action a été engagée auprès d'un Tribunal fédéral de Washington. Le Tribunal de Paris examine une plainte contre le Président Robert Mugabe, déposée en février 2003 pour des actes de torture. Tandis que le 3 août 2000, Bruxelles annonçait la recevabilité d'une plainte visant les présidents rwandais Paul Kagame, et ougandais Yoweri Museveni, plainte déposée par l'Ambassade de Belgique à Kinshasa au motif de « crimes commis par leurs armées en RDC ».

Ainsi sur la procédure congolaise, la FIDH²¹, dans son rapport observe que « Depuis les faits en 1999, les autorités congolaises n'ont jamais estimé nécessaire d'engager des poursuites dans l'affaire des « disparus du beach ». En revanche, quand en juin 2002 la FIDH, la LDH et l'OCDH décident de porter à la connaissance du grand public, la procédure française, c'est le moment choisi par les autorités congolaises pour subitement relancer la procédure au niveau national.. »

Parmi les faiblesses de ce procès depuis la phase de l'instruction jusqu'au procès, la FIDH note :

- a) une instruction préparatoire incomplète, un dossier « léger »
- b) une enquête préliminaire bâclée avec notamment une absence de reconstitution de faits car l'instruction n'a pas permis de faire la vérité sur le nombre de disparus ». D'où
- c) le discrédit porté aux parents des victimes et aux organisations de défense des droits de l'homme.

Dans la phase de règlement : il est regrettable qu'en dépit des insuffisances qui ont été caractérisées, les opérations d'instruction menées par le juge d'instruction, la chambre d'accusation ne soit pas ressaisie pour rétablir la situation et permettre une réelle instruction avant la saisine de la cour criminelle aux fins de jugement », souligne le rapport²².

Dans une phase du jugement, le rapport de la FIDH relève dans l'observation du procès, « une atmosphère d'intimidation et d'insécurité pour les victimes. »²³

En définitive, peut-on affirmer que ce procès organisé à Brazzaville du 22 juillet au 17 août 2005 était un procès juste et équitable ? La réponse à cette interrogation est négative, car sur la forme comme sur le fond, ce procès n'a pu permettre l'établissement de la vérité dans les conditions justes et équitables. L'impunité qui a régné tout au long de ce procès et surtout l'absence des droits fondamentaux des victimes à un recours effectif devant une justice véritablement indépendante, juste et équitable. C'est donc une « parodie » de procès, un procès en trompe l'œil dont les Congolais ont été témoins. Dans ces conditions, la violence, les guerres, les conflits qui sont restés loin de nous peuvent encore ressurgir. Ne dit-on pas que si l'on veut la paix, il faut respecter les droits humains ? Et l'un des piliers des droits humains est la justice et sans justice il n'y a que violence et guerre. Pour ne pas que les mêmes causes produisent les mêmes effets, les autorités congolaises doivent coopérer avec la justice pénale internationale pour qu'enfin la vérité triomphe et que la justice soit enfin rendue à ces centaines de familles qui n'ont pas encore fait le deuil de leurs progénitures disparues.

Il faut rappeler que l'ONU a institué le 30 août comme journée internationale des disparus. Aujourd'hui 57 états ont signé une convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Cette convention a été adoptée le 20 décembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations Unies à New York.

De tous les traités des droits de l'homme, cette convention est l'un des instruments relatifs aux droits humains les plus ambitieux jamais adopté par les Nations Unies. Désormais, la disparition forcée devient un crime. Elle peut même être considérée comme un crime contre l'humanité. Avec cette convention, les victimes et leurs familles se voient reconnaître le droit à la vérité ainsi qu'à la protection et à la réparation. Quant aux états, ils ont maintenant une obligation de prendre des mesures préventives en renforçant les garanties entourant la détention, et notamment en interdisant de manière absolue, la détention secrète. Les crimes de disparition forcée n'épargnent aucune région du monde y compris les régimes qui se déclarent démocratique.

VII) QUELLE ANALYSE DE LA PRODUCTION DE CE RECIT ?

La banalisation des assassinats par une culture de la mort et celle de la dissimulation des corps, ne sont pas des phénomènes nouveaux en Afrique Centrale. Dans cette partie du continent, il n'est pas rare d'entendre parler du rapport entre pouvoir et sacrifices humains. A cet effet, les travaux de Joseph Tonda et ceux de Comi

²² Op. cit. p 16

²³ Op. Cit. p.20

Toulabor²⁴ sont édifiants sur le lieu de cause à effet qu'on peut établir entre le pouvoir et les sacrifices humains en Afrique. Pourtant dans la mystique Africaine, le corps est sacré et donc le profaner est prohibé.

A cet effet, les travaux du Père Hebga²⁵ qui s'est beaucoup intéressé à l'analyse des théories anthropologiques et les phénomènes paranormaux comme le cannibalisme en Afrique sont éloquentes. Ils rejoignent à quelques différences près, la conception de Foucault²⁶ lorsqu'il parle de « bio-pouvoir » comme « technique spécifique du pouvoir s'exerçant sur les corps individuels et les populations hétérogènes aux mécanismes juridico-politique du pouvoir souverain ». En Afrique le « bio-pouvoir » nous amène à établir un type de rapport dominant – dominé. Les dirigeants ou pour paraphraser Joseph Tonda, les souverains modernes, dominant le peuple et le cas des disparus du beach en est une parfaite illustration sur la manipulation des corps sujets et des corps objets.

En définitive, le récit des disparus du beach n'est que la face cachée de la construction des logiques des violences politique en Afrique, continent qui peine à se démocratiser. Si Achille Mbembe²⁷ va jusqu'à parler de « faillite de l'Etat », moi, pour ma part, j'évoquerai l'irresponsabilité des politiques en Afrique. A regarder de très près, nous avons affaire en Afrique à des « responsables, irresponsables ». D'où l'appel de Dominique Ngoïe-Ngalla²⁸ qui : évoquait l'impératif pour le continent de retrouver sa mémoire. L'une des pistes pour retrouver sa mémoire, c'est la Culture Bantu, dont l'un des principes s'adresse à nos souverains, à savoir : « Le chef n'est pas celui qui verse son sang, mais celui qui protège son peuple. »

²⁵ Meirad Hebga

²⁶ Lire l'article de Katia Genel, « Le pouvoir chez Foucault et Agamben », in Methodis, 4 (2004).

³ Toutes les idéologies étaient liées au monopartisme et au marxisme-léninisme.

⁴ Rémy Bazenguissa Ganga, « Rôle des médias dans la construction des identités de violence politiques » pp 213-242

⁵ Joseph Tonda, Souverain Moderne, le corps du pouvoir en Afrique Centrale, éd. Karthala, 2005 – pp111-112.

⁶ Rémy Bazenguissa Ganga, Les voies du politique, éd. Karthala, 1997, pp6-7

⁷ Achille Mbembe, Pouvoir, violence et accumulation in politique africaine 397-24

⁸ Brice Arsène MANKOU, Tribalisme : source de violence politique et ethnique en Afrique, in le Portique, revue des sciences sociales N°5 - 2007

⁹ Ninjas : ex milice de Bernard Koleles, actuel député à l'Assemblée Nationale

¹⁰ Cocoyes : ex milice de Pascal Lissouba, toujours en exil en France

¹¹ Cobras : ex milice de Denis Sassou Nguesso, actuel Chef de l'Etat du Congo Brazzaville

¹² Mbanza-Ngungu : localité située en RDC – Lire les rapports de la FIDH, l'OCDH

¹³ Henri Lindell, journaliste à Témoignage Chrétien in Revue Rupture N° 3 – 2000 : éd. Karthala pp 14-16. Cet article a fait l'objet d'une enquête menée par le journaliste qui avait interviewé Denis Sassou Nguesso en 2001, dans son village à Oyo au Nord du Congo Brazzaville.

¹⁴ Christian Mounzeo, interview des disparus du beach de Brazzaville le 06/09/2005 à Grioo.com

¹⁵ Rapport de la mission d'intervention judiciaire du Procès des disparus du beach, FIDH, page 27

¹⁶ Source, R4rapport de la FIDH, op. cit. page 11

¹⁷ Karl-Friedrick Hegel cité en introduction de l'ouvrage La justice pénale internationale de Jean-Paul Bazelaire et Thierry Crétin respectivement Substitut du Procureur général à Lyon et Juge d'instruction et Procureur de la République, Lyon, éd. PUF 2000, P4

¹⁸ Kofi Anan, op. Cit. p.4

¹⁹ Témoignage du Colonel Marcel Touanga, Afrique Education, n° 157 de juin 2004

²⁰ Kant, Doctrine du Droit, II, première section

²¹ FIDH, rapport de mission d'observation judiciaire du procès des disparus du beach, p. 13

²⁴ Comi Toulabor, 2000 « Sacrifices humains et politique : Quelques exemples contemporains en Afrique », Piet Koning, Win Van Binsberger, Gerti Hesseling (dir), Trajectoires de libération en Afrique contemporaine, Paris, Deyde, ASC 6 Karthola ? p. 207

²⁷ Lire Achille Mbembe « vers une nouvelle géopolitique africaine », in Afriques en Renaissance, N° 51, mai-juin 2000

²⁸ Lire Assumer passionnément l'exil, Dominique Ngoïe Ngalla, interview à la Seine Africaine.

Les sociétés postcoloniales sont donc à la croisée des chemins, ou elle se démocratisent ou elles disparaissent.

¹ Laari-Kongo, groupe ethnique parlant Laari, constitué en majorité de ressortissants de la région du Pool

² Mbochis, groupe ethnique composé de ressortissants de la cuvette notamment les originaires de Boundji, Oyo etc.